### **REUNION DU 28 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoints; Léon GOUHIER, Jérémy RODRIGUES, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Barbara DRUENNE, Hélène GUILLET-GUILLON, Philippe MAISONS.

Était excusé: Marc PLESSIS (pouvoir à Barbara DRUENNE).

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Le quorum (7) est atteint (12).

### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 29 novembre 2022,
- Fermeture de classe,
- Créations de postes,
- Avancement de grade,
- Véhicule électrique,
- Délibération 1 607 heures,
- Échange Claude Chifflet/commune,
- Vente terrain Demainville,
- Chartres Métropole,
- Ouestions Diverses.

### <u>Délibérations adoptées :</u>

- Fermeture de classe,
- Créations suppressions de postes,
- Création de poste,
- Création de poste,
- Avancement de grade,
- Véhicule électrique,
- Délibération temps de travail, 1 607 heures,
- Échange Claude Chifflet/commune,
- Vente terrain Demainville,
- Chartres Métropole.

### APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### FERMETURE DE CLASSE

Madame le Maire annonce que l'académie a décidé de fermer un poste d'élémentaire sur le groupement Allonnes-Boisville, ce qui engendre une fermeture de classe.

Madame le Maire informe qu'elle comptait suivre l'avis de l'académie mais après avoir eu plusieurs échanges avec le Maire d'Allonnes, elle est revenue sur sa position. Monsieur Gallet Claude est contre la fermeture de la classe d'Allonnes et se bat depuis plus de 50 ans pour la conserver. Il annonce que si sa classe ferme, il ne participera plus aux frais financiers du budget de l'école et demandera le retrait des élèves d'Allonnes du regroupement soit environ 25 élèves. Ces faits risquent de provoquer une nouvelle fermeture de classe en 2024-2025. Le risque est également présent pour les années à venir pour la commune et le commerce de Boisville, si la fermeture totale conduit le regroupement à se rattacher à un autre SIRP.

Madame le Maire informe donc qu'elle a revu sa position et souhaite maintenir la classe d'Allonnes ouverte et demande la fermeture sur Boisville, pour trois classes à Boisville et une classe à Allonnes.

Monsieur Olivier Bourgine demande comment l'académie peut décider d'une fermeture alors que les inscriptions ne sont pas encore faites pour la rentrée prochaine ? Madame le Maire répond que les fermetures sont décidées en fonction des prévisions. L'an passé déjà, nous avions un nombre d'élèves en baisse. En cas d'augmentation des effectifs, les dossiers seront réétudiés en juin.

Madame le Maire rappelle que l'annonce d'une fermeture de poste a été abordée lors de la réunion du comité de pilotage de l'école, le 16 janvier dernier. Madame Hélène Guillet-Guillon demande quel est le recours des parents d'élèves pour éviter la fermeture ? Madame le Maire répond qu'il est désormais trop tard pour revenir sur la décision prise par l'inspection académique.

Monsieur Julien Doussineau précise que l'équipe enseignante de Boisville n'est pas favorable pour aller à Allonnes. Il précise également que le départ d'Allonnes représenterait une perte de  $42\,000\epsilon$  sur un budget de  $140\,000\epsilon$ .

Madame Hélène Guillet-Guillon informe qu'il y aura un réel impact si l'équipe enseignante est éclatée.

Monsieur Léon Gouhier rappelle que les lotissements doivent sortir pour ouvrir des classes.

Madame le Maire suit la volonté de Claude Gallet, pour ne pas avoir de mésentente avec la commune d'Allonnes, et maintenir sa classe ouverte pour garder un bon fonctionnement de l'école. Il faut sauver l'école et le budget scolaire, le transport ne rentrant pas dans les frais puisqu'il est pris en charges par Chartres Métropole.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal décide à la majorité (abstentions : Sandra Percheron, Romain Pryloutsky, pour : Magalie Robert, Jean-Louis Méjane, Julien Doussineau, Jérémy Rodrigues, , Gilles Percheron, Léon Gouhier, Barbara Druenne + pouvoir Marc Plessis, contres : Philippe Maisons, Olivier Bourgine, Hélène Guillet-Guillon), le maintien, par dépit, de la classe d'Allonnes et la fermeture d'une classe à Boisville, pour conserver les bons rapports avec Allonnes et maintenir un budget financier qui permettra le bon fonctionnement de l'école.

## **CRÉATIONS - SUPPRESSIONS DE POSTES**

# Créations et suppressions de postes :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- \$\,\text{qu'en application de l'article 34 de la loi n\,\text{o}\,84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivit\,\text{o}\, u\,\text{etablissement sont cr\,\text{e}\,s par l'organe d\,\text{e}lib\,\text{finance}\, at collectivit\,\text{e}\, territoriale.
  - sque le Comité Technique (CT) doit être consulté :
- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste
  - ✓ d'agents à temps complet,
- ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du besoin de réorganisation des services périscolaire, pour l'école Boisville-Allonnes, afin d'augmenter la durée de service de certains agents, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste, le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30/01/2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 21.5/35ème. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.024.23 en date du 30/01/2023, et la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- 2- accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 29/35<sup>ème</sup>. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.025.23 en date du 30/01/2023.
- accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 9/35ème. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.026.23 en date du 30/01/2023, et la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 11 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent accompagnateur de bus et polyvalent.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvu par des contractuels sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public : les candidats devront justifier d'expérience professionnelle, les rémunérations seront calculées compte tenu de la nature des fonctions à exercer pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

### Création poste accroissement temporaire :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois, consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ en retraite, prochainement de l'agent communal, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées, d'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité. La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## <u>Création de poste :</u>

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du souhait de la commune de nommer la secrétaire de mairie, contractuelle, sur un poste de rédacteur principal 1ère classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie B à 25 heures par semaine en raison de la nécessité du service administratif de la commune.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Secrétaire de Mairie (état-civil, urbanisme, comptabilité, gestion des payes, secrétariat, conseils municipaux, et tous les domaines nécessaires aux communes de moins de 1 000 habitants).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Les candidats contractuels devront alors justifier d'expérience professionnelle dans les communes de moins de 1 000 habitants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire de rédacteur. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées cidessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **AVANCEMENT DE GRADE**

Sur proposition du Maire, vu l'expérience professionnelle reconnue de la secrétaire actuelle, la qualité de son travail ses connaissances professionnelles dans ses fonctions de secrétaire de Mairie, sa disponibilité et sa rigueur, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer la secrétaire de mairie, agent contractuel en CDI depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, à l'échelon 11 du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, soit un indice brut de 707, indice majoré 587, à compter du 01/03/2023.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le choix qui a été fait d'acquérir un véhicule électrique à l'usage exclusif des services.

A cet égard, parallèlement à la gestion d'un service de recharge présent sur tout le territoire départemental à travers plus d'une centaine de bornes implantées sur le domaine public, il s'avère que notre Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est en mesure d'aider notre collectivité pour le financement de ce véhicule, à travers une aide maximum de 3 000 euros.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite d'ENERGIE Eure-et-Loir l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un véhicule électrique dédié à l'usage exclusif des services et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **DÉLIBÉRATION TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la durée annuelle du temps de travail (1 607h).

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

•	Nombre total de jours sur l'année	365
•	Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
•	Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
•	Jours fériés	8
•	Nombre de jours travaillés	228
•	Nombre de heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 600 h
•	Journée de solidarité	7 h
•	Total en heures	1 607 h

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide, à l'unanimité, de mettre en place les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### ÉCHANGE CLAUDE CHIFFLET/COMMUNE

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2019 et informe qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'échange pour l'établissement de l'acte notarié.

Les frais de l'échange sans soulte seront intégralement à la charge de la commune de Boisville la Saint Père.

Les parcelles échangées sont AC 285 de 335 m² appartenant à M. Chifflet Claude contre AC 284 de 38m² appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cet échange de parcelle et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **VENTE TERRAIN DEMAINVILLE**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer une enquête publique pour la vente d'une petite partie du domaine public, situé à Demainville, juste devant la propriété de M. et Mme Vacher, environ 32 m², (voir plan ci-dessous), sur lequel leur assainissement est déjà présent. Après l'enquête publique, il sera nécessaire de faire borner le terrain, par un géomètre, afin de réaliser la vente au profit de M. et Mme Vacher, qui s'engage à acheter ce terrain au prix des domaines (580€) en plus de tous les frais annexes (enquête publique, publication, géomètre, frais de notaire), mentionné dans leur courrier du 28/02/2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette opération et décide de lancer une enquête publique, pour le déclassement de cette parcelle et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **CHARTRES MÉTROPOLE**

Monsieur Julien Doussineau informe qu'il a participé à la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées le 31 janvier dernier, concernant l'intégration de la piscine des Vauroux dans les grands équipements de Chartres Métropole.

La finalité de cette intégration est d'avoir davantage de créneaux piscine pour les écoles de l'agglomération et soulager l'Odyssée.

Monsieur Olivier Bourgine s'interroge sur la nécessité de voter ce point, puisque ce point est déjà voté à l'agglo, cela ne sert à rien.

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Hélène Guillet-Guillon, pour : Magalie Robert, Jean-Louis Méjane, Sandra Percheron, Romain Pryloutsky, Julien Doussineau, Jérémy Rodrigues, Philippe Maisons, Olivier Bourgine, Gilles Percheron, Léon Gouhier, Barbara Druenne + pouvoir Marc Plessis), approuve la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait un point sur le projet de lotissement et la vente des logements sociaux.

Monsieur Léon Gouhier informe :

- les travaux de ravalement sont très beaux, pourquoi l'enduit n'a pas été fait derrière la bibliothèque ? Madame le Maire répond que ces travaux seront faits dans un deuxième temps car non prévus pour le moment.
- des gargouilles sont toujours bouchées (impasse du Centre, rue de la Vigne, rue de la Résistance, rue de la Paix).
- une plaque d'égout est cassée rue des Déportés,
- une plaque en fonte est cassée à Chevannes. Monsieur Jean-Louis Méjane informe que la réparation va être faite prochainement par l'entreprise qui l'a abimée.
- les entrées d'eau des gargouilles rue des Déportés et rue de la Vigne sont cassées, il faut refaire le ciment.
- le marquage au sol rue des Déportés est bon, mais il manque deux flèches directionnelles.
- importantes flaques d'eau, rue du Portillon et rue Foulon à Honville. Monsieur Jean-Louis Méjane informe que des travaux sont prévus, les subventions ont été demandées.
- des trous sont en formation rue du 8<sup>ème</sup> RTT à Honville.
- une voiture est constamment garée devant les logements sociaux.

Monsieur Gilles Percheron souhaite connaître le devenir de l'horloge de la mairie. Monsieur Jean-Louis Méjane informe que l'employé communal va la repeindre et que l'entreprise Bodet va la remettre en fonctionnement.

Monsieur Olivier Bourgine informe:

- qu'un poêle a été installé dans un logement social, qui a donné l'autorisation ? et quelle sécurité pour la passants ? Madame le Maire répond que l'autorisation a été donnée par la mairie, le passage va être fermé au public, mais aucun risque pour les passants car le tuyau reste froid.

- les travaux de changement de priorité sont-ils terminés ? Madame le Maire répond que les travaux ne sont pas terminés pour le carrefour, car il manque les panneaux. Il reste les pistes cyclables de la rue de la Vigne, dont les subventions ont été demandées lors de la séance du 28 février 2019.
- que deux panneaux sont mentionnés dans le devis mais un seul est posé, où est passé le second ? Monsieur Jean-Louis Méjane répond que le deuxième est gardé en stock pour remplacer ceux volés,
- suite aux travaux de démolition du péril d'Honville, qui règle l'entreprise pour le sinistre de Mme Cintrat. Monsieur Jean-Louis Méjane informe que les travaux sont pris à 50% par la commune et 50% par l'entreprise Delarue,
- pourquoi le conseil n'a pas été convié à la venue de Jean-Pierre Gorges ? Madame le Maire répond que seulement les adjoints étaient invités, afin de faire connaissance avec les élus qu'il ne connaissait pas.
- le prix de l'eau a augmenté, alors que Boisville est alimenté par le forage de Moutiers.
- la route à l'entrée de Boisville en venant de Voves est abîmée. La mairie va prendre contact avec le Département.

Monsieur Julien Doussineau fait un point sur le déploiement de la fibre. Boisville devait être terminé en 2023 mais retard dans les travaux. Demainville le réseau passe devant. A Chevannes et Honville le réseau passe mais en attente de prise en charge par Eure-et-Loir Numérique. Pour les fermes isolées, l'Orme, Guillonville, Létourville et le restaurant la Chaudière, le projet est de remettre des poteaux car 6 fois moins couteux que l'enfouissement. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu pour chiffrer et rendre possible la faisabilité d'enfouir la fibre. Le département subventionne les communes à hauteur de 30%.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, Magalie ROBERT Le secrétaire de séance, Jérémy Rodrigues